

Jeu concours GO SPORT– Noël sport

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société GO SPORT FRANCE, au capital de 34 000 000 euros, dont le siège social est situé 17 avenue de la Falaise – 38360 Sassenage, immatriculée au R.C.S. de Grenoble sous le numéro 428 560 031 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « grand jeu Noël sport ».

Le Jeu est accessible depuis le site go-sport.com, de la part de GO SPORT FRANCE, il commencera le 01/12/2021 pour se terminer le 12/12/2021 à minuit.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur le site le 01/12/2021.

Il pourra également être disponible sous le lien :
<https://www.go-sport.com/grand-jeu-noel-sport>

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition, ni réserve.

Le participant certifie satisfait à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Le non-respect du présent règlement de Jeu entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, le lot mis en jeu. On entend par « parents » la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, les membres du personnel des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice ainsi que

les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant.

ARTICLE 5 : MECANIQUE DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Compléter le formulaire du grand jeu de noel
- Fournir son adresse email, nom et prénom et valider le tout
- A l'issue de la clôture du sondage, un tirage au sort aura lieu le 15/12/2021 parmi toutes les participations pour sélectionner les 10 gagnants.
- Les gagnants seront contactés par mail pour donner leur adresse postale et obtiendront chacun 50€ crédité sur une carte cadeau go sport qui leur seront envoyés.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION ET/OU DE LA PARTICIPATION AU JEU

6.1 Seules les inscriptions et/ou participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

6.2 Toute inscription et/ou participation au Jeu incomplète, illisible, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

6.3 Les Participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées dans le cadre exclusivement du déroulement du présent Jeu.

Toute indication d'identité ou d'adresse mail incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du Participant concerné.

6.4 Toute fraude ou tentative de fraude d'un Participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'élimination du Participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du Participant concerné.

6.5 En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à sa participation au Jeu et/ou à l'octroi d'un lot.

6.6 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout Participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU GAGNANT

A l'issue de la clôture du jeu, les gagnants du tirage au sort seront désignés le 15/12/2021 dans les conditions exposées à l'article 5 du présent Règlement.

Pour valider leur gain, les gagnants du tirage au sort devront se manifester avant le 18/12/2021 à minuit en répondant à l'email qui leur seront envoyé pour confirmer leurs coordonnées pour l'envoi de leur lot.

ARTICLE 8 : DOTATIONS MISES EN JEU

La Société Organisatrice met en jeu les lots suivants :

Pour tous les 10 gagnants du tirage au sort : 50€ en carte cadeau go sport valable en magasin pendant un an.

ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS AU GAGNANT

Les gagnants du tirage au sort seront désignés au plus tard le 15/12/2021 dans les conditions exposées à l'article 5 du présent Règlement.

Pour valider son gain, le gagnant sera contacté par email le 15/12/2021 pour confirmer ses coordonnées.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté pour confirmer ses coordonnées dans un délai de 6 jours sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

En cas de conformité de l'inscription et de la participation au Jeu aux dispositions du présent Règlement, le Participant sera définitivement enregistré comme gagnant.

ARTICLE 10 : PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ou remplacées par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

Seul le gagnant pourra bénéficier de sa dotation. Le gagnant s'interdit de céder ou vendre sa dotation à un tiers. La dotation est nominative, seul le gagnant peut utiliser sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les dotations définies à l'article 8 ci-avant par d'autres lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdit.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT COMPLET

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement complet sans préavis des participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur la page du formulaire d'inscription de l'application jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement complet ou antérieurement modifiées le cas échéant.

ARTICLE 12 : DEMANDE ET RECLAMATIONS

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13 : DEMANDE ET CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET DU JEU

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en publication et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

GO SPORT France
Service clients
17 Avenue de la Falaise
38360 Sassenage

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet du Jeu, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du Règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Une seule demande de Règlement par Participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de Règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de ce Jeu GO SPORT France s'engage à garantir un traitement conforme à loi Informatique et Libertés et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel.

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leur droit résultant de la loi « Informatique et Libertés » modifiée et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant à savoir : le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, le magasin GO Sport de rattachement.

Les informations signalées par un astérisque sur le formulaire de Jeu sont obligatoires et nécessaires à GO SPORT France pour la prise en compte et la validation de la participation au Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces informations seront conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation du Jeu puis détruites ou archivées conformément à la réglementation.

Sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, les données collectées seront utilisées par GO SPORT France pour leur adresser des offres et informations commerciales. Les participants auront la possibilité, à tout moment et sans frais, de s'opposer à cette prospection commerciale en cliquant sur le lien de désinscription contenu dans chacun des courriers électroniques qui leur seront envoyés.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : dpo@go-sport.fr ou à l'adresse du jeu.

ARTICLE 15 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site du Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 16 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de Jeu. Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Règlement est régi par la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis au tribunal compétent selon le code de procédure civile.